

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 65/43/SPCG accordant à M. Hoche Robleh la concession définitive d'une parcelle de terrain sise à Ambouli (boul. 4) [lot n° 2, T.F. n° 897]

n° 65/43/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
23 mars 1965

Numéro JO  
n° 5 du 01/05/1965

Date du numéro  
1 mai 1965

### TEXTE INTÉGRAL

Il est fait concession définitive à M. Hoche Robleh, gendarme, demeurant à Djibouti, d'une parcelle de terrain, sise à Ambouli (boul. 4), lot n° 2, et immatriculée au Livre foncier sous le n° 897.